



Publiez Ce  Que Vous Payez

Niger

TRANSPARENCE

BULLETIN D'INFORMATION DU RESEAU DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE POUR LA TRANSPARENCE
DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET L'ANALYSE BUDGETAIRE - N° 19 - JUILLET 2010

EXPLOITATION DE L'URANIUM

Le Niger opte pour l'électronucléaire

Les conditions sont apparemment en train d'être créées par les autorités de l'actuelle transition politique pour permettre au Niger de se doter d'une centrale nucléaire visant à lui assurer son indépendance énergétique. C'est dans cette perspective que le ministre des Mines et de l'Energie a effectué du 07 au 11 juin 2010 une mission de travail à Vienne (Autriche) sur invitation du président du conseil des gouverneurs de l'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

(Lire page 3)

RADIOACTIVITE A ARLIT ET AKOKAN

Le point de vue d'un spécialiste de la CNRP



SITE D'ORPAILLAGE DE KOMABANGOU

La vie menacée par le cyanure

EXPLOITATION DE L'OR DE SAMIRA

"C'est pire qu'un crime économique"

OCTROI DES PERMIS MINIERES AU NIGER

Les premières victimes de l'assainissement

OCTROI DES PERMIS MINIERS AU NIGER

Les premières victimes de l'assainissement

Dans le cadre de l'opération "assainissement" engagée par le Conseil suprême pour la restauration de la démocratie (CSR), quatre personnes sont écrouées depuis plusieurs semaines, après avoir été inculpées par le doyen de juge dans un dossier relatif à l'octroi des permis miniers au niveau du ministère des Mines et de l'énergie. Il s'agit de l'ancien ministre des Mines et de l'énergie du régime Mohamed Abdoullahi ainsi qu'un ancien directeur des Mines en la personne de Oumarou Massalabi, de Hadia-toulaye Tandja, le fils du président renversé Tandja et de Ibrahim Hamidou, le gérant de l'agence de communication "Multimédia et Communication" et directeur de publication de l'hebdomadaire la Nouvelle Tribune du Peuple".

C'est un rappel. Le Niger s'est engagé sous la deuxième mandature de Tandja, dans une politique de diversification de ses partenaires dans le do-

maine minier. La mise en oeuvre de cette politique qui vise, selon ses initiateurs, à faire profiter au maximum le pays de ses ressources naturelles, a attiré beaucoup d'investisseurs, mettant ainsi fin au monopole détenu par le groupe français Areva sur l'uranium nigérien depuis quatre décennies. L'initiative était louable, mais dans le cadre de sa mise en oeuvre, les Nigériens ont assisté à l'apparition d'une nouvelle pratique qui ne saurait se justifier dans un secteur aussi stratégique et sensible que l'uranium, le pétrole, l'or...

Cette pratique, c'est l'intermédiation exercée par des personnes physiques, qui n'ont aucune compétence dans le domaine, entre l'Etat du Niger et les compagnies cherchant des permis d'exploration. Ces personnes qui étaient proches de la présidence décrochaient des permis pour les céder ensuite à des compagnies à un prix fort. Hadiatoulaye Tandja et

Ibrahim Hamidou, qui se trouvent aujourd'hui derrière les barreaux, sont poursuivis pour cette pratique. Mais pour certains observateurs, derrière cette politique de diversification des partenaires, il y avait aussi le souci de mobilisation de ressources financières qui permettraient à Tandja de mettre en oeuvre son entreprise de démolition des fondations de la 5e République pour s'octroyer le bonus de trois ans qu'il demandait.

Pour y parvenir, plus de 130 permis de recherches et d'exploitation ont été octroyés, dont le plus important est celui d'Imouraren accordé à Areva, le partenaire historique du Niger. L'exploitation de ce gisement uranifère qui fera de notre pays le deuxième producteur mondial a suscité l'espoir chez beaucoup de Nigériens. Mais avec l'incertitude qui plane sur l'année du démarrage du chantier, cet espoir risque de s'émousser. A cela s'ajoute la baisse probable du cours de l'uranium dans les an-

nées à venir. Il n'est donc pas exclu que le partenaire historique du Niger demande une renégociation du contrat en sa faveur, comme cela a été le cas après les indépendances.

Outre cette convention signée avec Areva, il y a aussi la convention d'exploitation du pétrole du bloc d'Agadem accordée à la société chinoise CNPC. Seulement, jusqu'à la date du coup d'Etat qui a renversé Tandja, cette société ne disposait pas, selon nos sources, du feu vert pour l'exploitation du gisement. La signature de la convention aurait été programmée pour le conseil des ministres du régime de Tandja dont les conclusions ne seront jamais connues. Cette intervention de l'armée a paniqué les cadres chinois qui ont trouvé refuge dans leur Ambassade, rappelle-t-on. L'assainissement dans le domaine minier engagé par le CSR permettra sans doute de rendre justice aux Nigériens.

Sani Aboubacar

STIGMATISATION DES SÉROPOSITIFS DANS LES SOCIÉTÉS EXTRACTIVES CHINOISES

Le coup de gueule de l'AJJN

Dans une correspondance en date du 23 juin adressée aux directeurs généraux de la société des mines d'Azélik (Somina) et de CNOCD, l'association des jeunes juristes du Niger (AJJN) s'insurge contre une pratique discriminatoire à laquelle s'adonneraient les deux sociétés chinoises opérant au Niger, respectivement dans les régions d'Agadez et de Diffa. Cette pratique discriminatoire, c'est notamment le refus systématique de recruter les personnes séropositives.

Sur la foi de témoignages concordants, Kassoum Ibrahim, le président de l'association a cru devoir interpellé les responsables de ces sociétés sur le caractère illégal de la soumission des candidats à un poste à un test préalable de dépistage du VIH/SIDA et le refus de recruter ceux testés positifs même en cas d'admission.

"Dans les deux cas,

nous rappelons que ces tests de dépistage du VIH avant tout recrutement et sans le consentement des demandeurs d'emploi, sont contraires aux dispositions de la loi 2007-08 du 30 Avril 2007 relative à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH", a averti l'AJJN, qui précise : "l'Article 11 de ladite Loi dispose que " le test de dépistage du VIH est volontaire, anonyme et confidentiel ".

Selon l'association, des responsables de ces sociétés, à Agadez, Diffa et Zinder, procéderaient à ces tests de dépistage du VIH avec la complicité de certaines autorités sanitaires et du travail desdites régions qui sont au courant mais ne font rien pour exiger le respect des législations en vigueur dans notre pays. L'association a tenu à rappeler que les coupables (complicité par omission) sont passibles des peines prévues à l'article 38 de la-

dite loi : " quiconque aura soumis autrui à un test de dépistage au VIH sans son consentement, en dehors des cas prévus à l'article 11 de la présente loi sera puni d'un emprisonnement de deux (2) mois à six (6) mois et d'une amende de vingt mille (20.000) à deux cent mille (200.000) francs CFA ou de l'une de ces deux peines seulement".

Poursuivant son argumentation, elle cite l'article 30 de ladite loi, qui dispose : "les employeurs des secteurs public, semi-public ou privé ne doivent en aucun cas, exiger d'un ou des candidats un test de dépistage du VIH à l'occasion de tout concours ou recrutement ".

De ce fait, la pratique de ces tests de dépistage tombe sous le coup des sanctions pénales prévues à l'article 45 de la même Loi pour les responsables désignés ayant autorisé ou procédé à ces tests, ainsi que leurs complices.

En effet, l'Article 45 dispose que "toute personne coupable d'un acte de discrimination prévu au chapitre VII de la présente loi sera punie d'une peine de deux (2) mois à deux (2) ans et d'une amende de cinquante mille (50.000) à cinq cent mille (500.000) francs CFA".

"Nous vous demandons, messieurs les directeurs, de bien vouloir exiger de vos responsables dans lesdites régions de se conformer aux dispositions précitées de la Loi 2007-08 du 30 avril 2007 relative à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH en matière de respect du droit au travail et à la sécurité sociale des personnes vivant avec le VIH/SIDA", insiste la correspondance, qui annonce l'intention de l'association de rechercher toutes les personnes vivant avec le VIH/SIDA, victimes de ces pratiques illégales, afin de les aider à faire valoir leurs droits.

S. Issa

EXPLOITATION DE L'URANIUM

Le Niger opte pour l'électronucléaire

Il est paradoxal que l'électricité soit encore au XXI^e siècle un luxe pour l'écrasante majorité de la population nigérienne pendant que l'uranium extrait du sous-sol du pays depuis plus de quatre décennies sert à éclairer et à égayer la vie des familles françaises et d'autres nationalités à travers le monde.

Le groupe nucléaire civil français Areva, le leader mondial de l'énergie nucléaire, qui détenait le monopole d'exploitation de l'uranium nigérien jusqu'à une date récente, a toujours trouvé la parade appropriée pour signifier aux autorités politiques du pays que le Niger n'est pas encore prêt pour être doté d'une centrale nucléaire lui

permettant d'assurer son indépendance énergétique et même celle d'autres pays de la sous-région ouest-africains.

La toute dernière fois que cet argument a été brandi, c'était en mars 2009, à l'occasion de la visite flash du président français Nicolas Sarkozy à Niamey, pour parapher avec son homologue Mamadou Tandja, la convention d'exploitation du méga-gisement d'Imouraren accordée à Areva, et qui devait se faire selon la formule du partenariat gagnant-gagnant.

Lorsque la question d'une possible construction de centrale nucléaire à usage civil pour le Niger qui

dépend actuellement du Nigéria à plus de 70% pour son approvisionnement en énergie électrique a été posée à Sarkozy, il a vite fait d'écarter cette préoccupation en apposant la complexité du projet qui nécessite l'existence d'un personnel qualifié.

On en est resté là, et le site d'Imouraren allait être mis en valeur pour produire la matière première devant permettre d'alimenter les réacteurs RPR de troisième génération dans plusieurs pays où Areva a décroché des marchés. Les conditions sont apparemment en train d'être créées par les autorités de l'actuelle transition politique pour

permettre au Niger de pouvoir se doter d'une centrale nucléaire pour assurer son indépendance énergétique.

C'est dans cette perspective que le ministre des Mines et de l'Energie a effectué du 07 au 11 juin 2010 une mission de travail à Vienne (Autriche) sur invitation du président du conseil des gouverneurs de l'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Notre pays qui a assisté à cette instance en qualité d'observateur a annoncé à cette occasion son option pour l'électro-nucléaire à travers une déclaration officielle déposée auprès du Directeur général de l'AIEA. "Afin d'appuyer et de faire aboutir cette démarche, notre pays a aussi décidé de relancer sa candidature au poste de gouverneur de l'AIEA. Cette candidature vise à permettre au Niger, une fois dans le conseil, de mieux s'informer sur les politiques et stratégies nécessaires pour mieux commercialiser son uranium et réaliser son programme nucléaire", a expliqué le ministre Souleymane Mamadou Abba dans une communication faite devant le conseil des ministres, après son retour de Vienne.

Cette initiative engagée par les autorités de la transition permet certes d'assurer l'indépendance énergétique du pays mais elle n'est pas sans comporter beaucoup de dangers. Car le nucléaire est loin d'être une source d'énergie propre comme le prétendent ses adeptes. Il faut craindre pour l'environnement mais surtout pour les populations de la zone d'installation des infrastructures. De par le monde, il y a eu plusieurs accidents provoqués par le nucléaire dont les séquelles n'ont pas encore fini d'être pensées. Si les objectifs poursuivis par le projet sont louables, il ne faut surtout pas perdre aussi de vue la menace qu'il représente.

CONTRÔLE RADIOLOGIQUE DES MATÉRIAUX ET MATÉRIELS HORS SITES INDUSTRIELS À ARLIT

La société civile impliquée dans l'opération

C'est le mardi 7 juillet 2010 qu'a débuté officiellement la campagne de sensibilisation et d'information de la population d'Arlit sur l'accord relatif au contrôle radiologique des matériaux et matériels hors sites industriels signé entre le groupe nucléaire civil français Areva et la société civile d'Arlit.

L'opération a commencé d'abord avec les leaders d'opinion pour s'étendre par la suite à l'ensemble de la population. Ce contrôle radiologique a été décidé suite aux multiples interpellations de la société civile active dans le domaine des industries extractives quant à la présence dans la commune d'Arlit de matériaux et matériels radiologiquement contaminés, rappelle-t-on.

Dans le discours de

lancement de l'activité, la société civile d'Arlit a déclaré que la complexité du domaine de la radioactivité et les états d'esprits n'ont pas toujours facilité le débat, le dialogue et concertation entre les parties intéressées par la question. "Les efforts de compréhension accomplis de part et d'autre ont permis d'aboutir à un accord entre les filiales d'Areva, l'administration publique nigérienne et la société civile d'Arlit. Cet accord permettra de mesurer le degré radiologique des matériaux et matériels dans la commune d'Arlit", souligne le document.

Pour la société civile d'Arlit, il s'agit d'une procédure visant à mieux sécuriser les populations des rayonnements ionisants. C'est pourquoi elle a appelé les habitants d'Arlit à faciliter la tâche aux techniciens en acceptant que toutes les

habitations retenues pour l'échantillonnage soient contrôlées. "A cet égard la coordination de la société civile d'Arlit veillera à ce que toutes les mesures soient prises pour protéger les droits des citoyens et qu'aucun désagrément ne vous soit causé abusivement", poursuit le document.

Tout en reconnaissant que l'uranium est la principale activité industrielle de notre pays et sa principale source financière, la coordination de la société civile d'Arlit a réaffirmé son engagement sans faille de faire des intérêts de notre pays et de sa population, de la protection de l'environnement et de sa restauration la pierre angulaire de son combat pacifique.

S.I

Seyni Issa

SITE D'ORPAILLAGE DE KOMABANGOU

La vie humaine, animale et végétale menacée par le cyanure

Les habitants de Komabangou, le célèbre site d'orpaillage du département de Téra, sont en danger de mort. Ce danger, c'est l'utilisation du cyanure pour la recherche de l'or par des ressortissants d'un pays voisin qui travaillent pour des Nigériens tapis dans l'ombre. L'usage de ce produit nocif pour la vie humaine, animale et végétale est strictement interdit dans l'orpaillage.

Selon Boubacar Gado, un membre du comité des orpailleurs de Komabangou, qui est descendu à Niamey en compagnie de deux autres orpailleurs le lundi 2 juillet dernier, en vue d'alerter les autorités sur cette grave menace à laquelle sont exposés les habitants de la cité, "le poison a déjà tué un jeune employé dans l'orpaillage et des animaux".

Mais la menace devient plus pressante avec l'installation d'un deuxième groupe de Burkinabè qui s'apprête à exploiter un site où les enfants du village jouent, à quelques mètres des habitations. Les nouveaux venus détiennent une autorisation en bonne et due forme délivrée par le ministère des Mines et de l'énergie.

"Nous les avons approchés pour leur signifier qu'ils ne peuvent pas faire ce travail à côté de nos maisons à cause des risques, mais ils n'ont rien voulu entendre. Pour eux, l'autorisation du ministère leur confrère le droit de chercher de l'or sur cet espace. Ils ont commencé à implanter les piquets pour délimiter le périmètre sur lequel ils veulent prospecter", expli-



L'UTILISATION DU CYANURE PAR DES NOUVEAUX VENUS MENACE LA VIE DE CES ORPAILLEURS

que Issakou Hassan, un des compagnons de Gado. Devant cet entêtement, le comité des orpailleurs a décidé d'alerter les autorités coutumières et administratives locales mais aussi la gendarmerie.

"Nous nous sommes scindés en plusieurs groupes pour prévenir les autorités afin qu'elles interviennent pour interdire l'opération. Si nous n'avons pas satisfaction, nous allons nous-mêmes nous mobiliser pour les chasser", avertit Gado, menaçant.

Pour Marou Adam, il est hors de question de les laisser prospecter à côté du village, à cause de la nocivité du cyanure qu'ils utilisent. "Le premier groupe de Burkinabè opère à plusieurs km du village, mais quand ils font le traitement, les émanations du produit que le vent transporte pro-

voquent de sensations d'étouffement et de malaise chez les habitants", indique Adam.

"Une fois qu'ils récupèrent l'or, les résidus des roches qu'ils ont traitées sont déversés à même le sol, à la merci du vent et des intempéries. Avec l'hivernage, les eaux de ruissellement les transportent dans les mares et autres cours d'eaux où les hommes et les animaux s'abreuvent", ajoute-t-il, soulignant le fait que la nocivité du produit déversé sur le sol reste intacte pendant plus de sept ans. Cela constitue assurément une grave menace pour la vie des habitants de la localité. Et quand c'est carrément devant leurs portes qu'on veut déverser aujourd'hui le cyanure, l'instinct de survie prend le dessus et à partir de ce moment le pire peut arriver.

"Nous, nous ne savons pas faire ce travail, et nous d'admettrons pas que des gens viennent s'installer pour s'y adonner et exposer à la mort nos vies et celles de nos animaux. Les Nigériens qui cherchent les autorisations pour les leur remettre doivent le savoir", menace ouvertement Adam.

"Nous allons les chasser à coup de gourdins s'il le faut, si jamais les autorités compétentes n'interviennent pas pour arrêter l'opération", renchérit Gado. Pour éviter d'en arriver à cette extrémité, une intervention urgente s'impose. Vaut mieux prévenir que guérir.



IL FAUT CRAINDRE L'APPARITION DU PHÉNOMÈNE AU NIVEAU DU SITE DE TANGOUNGA AUSSI

Seyni Issa

EXPLOITATION DE L'OR DE SAMIRA

"C'est pire qu'un crime économique", selon Mossi

La semaine dernière, la compagnie canadienne Semafo qui détient 80% du capital de la Société des Mines du Liptako (SML) exploitant le gisement aurifère de Samira et Libiri depuis 2004 a publié dans un journal de la place un communiqué visant à montrer la régularité de ses opérations au Niger dans le cadre du partenariat qui le lie à l'Etat.

Dans ledit communiqué, Semafo a fourni des chiffres dans l'espoir de convaincre l'opinion que tout s'est déroulé jusqu'ici dans les règles de l'art et dans la plus grande transparence. Et que l'arnaque dont parle les gens par rapport à l'exploitation du gisement aurifère de Samira n'est qu'une vue de l'esprit. Cette sortie de Semafo, qui publie pour la première fois un communiqué dans la presse locale, n'est pas fortuite.

On n'a pas besoin de se creuser les méninges pour comprendre qu'elle est une fuite en avant. La Commission de lutte contre la délinquance économique et fiscale chargée de la moralisation de la gestion des biens publics étant sur le dossier, la compagnie canadienne a apparemment balancé ses chiffres pour permettre de les confronter avec ceux contenus dans le rapport d'enquête parlementaire effectué en fin 2007 par l'Assemblée nationale. Lequel rapport a mis en évidence non seulement beaucoup de manquements dans la gestion de la SML mais surtout la non prise en compte des intérêts de l'Etat par les responsables de la société. En quatre ans d'exploitation du site, l'Etat n'a bénéficié du moindre kopeck en tant qu'actionnaire, bien au contraire, il a perdu beaucoup d'argent à travers des facilités accordées à la SML. A l'issue de l'examen du rapport en janvier 2008, l'Assemblée nationale avait formulé un certain nombre de recommandations visant à corriger les torts commis à l'Etat et aux communautés



LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION, ABDOUL KARIM MOSSI

locales, malheureusement celles-ci étaient restées lettre morte. Rien n'a été entrepris jusqu'au coup d'Etat du 18 février 2010 pour contraindre la SML à rectifier le tir et à faire droit aux intérêts du pays. La direction du vent a tourné, le dossier refait aujourd'hui surface, et cette fois-ci tout laisse croire que les choses vont bouger. La Commission de Mossi Abdoul Karim a décidé de voir ce qui s'est passé en vue de restaurer l'Etat dans ses droits "Ce dossier nous est parvenu par des sources privées, mais il a été évoqué auprès du chef de l'Etat. Qu'est-ce qui se passe ? C'est l'or de Samira dont on vous parle. Voilà une entreprise qui ne rapporte aucun franc au Niger. Le Niger est actionnaire à hauteur de 20%, le Canada a hauteur de 80%. Nous accordons des exonérations par an de l'ordre de 100 milliards. Depuis que cette entreprise a commencé, le

Niger n'a bénéficié d'aucun franc de dividende", a déclaré, scandalisé, Mossi, lors du point de presse qu'il a animé le 9 juillet 2010. "Pourtant, nous avons des représentants qui ont été désignés pour représenter les intérêts du Niger au conseil d'administration. La comptabilité est tenue ailleurs. Vous ne pouvez pas prêter votre champ, participer au labour et dire qu'au finish vous n'avez rien du tout. Alors qu'est-ce qui nous intéresse dans ce dossier ?", s'est-il demandé. Selon lui, les investigations de la commission sur dossier ne visent pas à faire des recouvrements. "Mais nous, nous disons les gens qui ont signé ce contrat et qui ont laissé cet état de fait continuer, à votre avis est-ce que c'est gratuitement qu'ils l'ont fait tout en sachant que notre pays ne gagne rien ? Ça c'est pire qu'un crime économique, c'est de la trahison. Il ne faut pas chercher ailleurs. Pourquoi vous allez donner tous les biens de votre pays puisque votre pays ne gagne rien sauf que l'environnement est détruit parce que tous ces champs dans cette région, leur exploitation va être difficile par la suite. C'est ça le crime, il est consommé. Et c'est ça qui est plus grave dans certains dossiers, ce n'est pas l'argent qui a été spolié", a estimé Mossi. Cette fois-ci, il est difficile pour les auteurs de ce crime d'échapper au châtimeant qu'ils méritent. C'est en tout cas l'attente de l'écrasante majorité des Nigériens qui ne comprennent pas que leur pays soit parmi les producteurs mondiaux d'or et qu'ils n'en profitent pas.

(Lire en pages 7 & 8 des extraits du Rapport de contrôle parlementaire sur la SML)

S. Issa

Un comité de lutte contre le blanchiment de capitaux créé

Le Conseil des ministres du jeudi 16 juillet dernier a examiné et adopté un Projet de décret portant création, attributions et composition du Comité National de Coordination des Actions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (CNCA-LBCFT). Le présent projet a pour objet de se conformer aux directives de la Commission Ministérielle ad hoc du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme

en Afrique de l'Ouest (GIABA). Le comité National ainsi créé a pour missions notamment, d'assurer une information réciproque de ses membres, d'assister le gouvernement dans la conduite de la politique nationale de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à travers la formulation d'une stratégie nationale et de faire des propositions sur les améliorations à apporter au dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

EXTRAITS DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTROLE PARLEMENTAIRE SUR LA SOCIETE DES MINES DU LIPTAKO

Au terme de ses investigations, la Commission estime que les retombées de l'exploitation de l'or ne sont pas à la hauteur des espoirs suscités par la production industrielle de l'or de Samira. En effet, il n'y a pas de corrélation entre la quantité d'or produite, le prix de l'or sur le marché SPOT et les retombées pour le Niger. Les recettes directes et indirectes générées par les activités s'élèvent à 4.907.410.748 FCFA de 2004 à 2007 pour une production de l'or de 8.306,29 Kg estimée à 67.228.817.740 F CFA.

Par ailleurs le choix stratégique fait par la SML en matière de financement de l'entreprise à travers la vente à terme de 300.000 onces d'or jusqu'en 2009 n'a pas permis à la Société de tirer profit de la hausse considérable du prix de l'or sur le marché mondial. À l'évidence, l'État du Niger actionnaire à 20 % n'a bénéficié d'aucun dividende.

Or, la SML a bénéficié d'exonérations fiscales de l'ordre de 9,7 milliards de francs CFA jusqu'à cette date pour des investissements au profit des communautés locales qui tournent autour d'un montant dérisoire de 50.000.000 F CFA. Par ailleurs, l'exploitation de l'or a eu des impacts négatifs sur l'environnement.

Les raisons principales de cette situation sont entre autres :

- les facilités accordées à la SML à travers la Convention minière de 1995 et ses Avenants ;

- l'inefficience du système de la gouvernance de la Société caractérisé notamment par l'absence d'un Conseil d'Administration ;

- le climat social conflictuel permanent qui prévaut au sein de l'entreprise ;

- le refus de la Société de respecter ses engagements contractuels en matière de nigérisation des cadres et de leur responsabilisation ;

- le mépris de la Direction Générale de la Société à l'endroit du personnel nigérien ainsi que du Ministère chargé des Mines qui en assure formellement la tutelle ;

- le statut ambigu du Directeur Délégué représentant à la fois l'État du Niger à la SML et SEMAFO au Niger.

Pour remédier à cette situation, la Commission a fait des propositions dont la finalité est, d'une part de ramener la quiétude au niveau de la

SML et d'autre part d'éviter à d'autres investisseurs du domaine minier les errements que celle-ci a connus. En effet, au regard du potentiel minier du Niger, il est indispensable de promouvoir le caractère attractif de notre législation minière, tout en ayant à l'esprit que les ressources minières de notre pays ne doivent en aucun cas être bradées.

Le Niger étant partie prenante dans l'initiative pour la transparence dans les industries extractives, la Commission a l'intime conviction qu'il se doit de se donner les moyens de suivre et de contrôler, dans le respect de sa législation en vigueur, l'exploitation de ses ressources.

La mise en œuvre effective des

4.1.4. Les retombées financières pour l'Etat

De 2002 à 2007, les recettes tirées de l'exploitation au titre des dividendes, impôts, taxes ainsi que la redevance statistique perçue au cordon douanier s'élèvent à un montant global de quatre milliards neuf cent sept millions quatre cent dix mille sept cent quarante huit francs CFA (4.907.410.748 F CFA) répartis comme suit :

Dividendes	0
IUTS	376.452.538
TVA	2.943.955
IRVM	675.000
IC/BIC	651.227.158
IF	147.147.927
Redevance minière	3.383.599.974
Redevance statistique	245.708.981
Amendes et pénalités	93.124.265
Domaine minier	5.172.950
Droits d'enregistrement	1.362.000
TOTAL	4.907.410.748

De ces recettes totales, les impôts et taxes perçus par la Direction Générale des Impôts s'élèvent à 4.661.705.767 F CFA dont 3.383.599.974 f CFA au titre de la redevance minière.

Sur des importations globales déclarées par la SML d'un montant de 23.385.000.000 francs CFA, la redevance statistique recouvrée au cordon douanier est de 245.708.981 francs CFA soit seulement 1,05%.

En somme, en termes de recettes douanières et fiscales, la Commission note que pour une production d'or de 8.306,29 kg (de 2004 à 2007) exportée et déclarée en Douanes pour une valeur déclarée de 67.228.817.740 F CFA, il a été seulement recouvré au profit de l'Etat les recettes suivantes :

- le montant de 245.708.981 F CFA au titre de la redevance statistique sur des importations qui se chiffrent

recommandations et observations contenues dans le présent rapport contribuera sans nul doute à atteindre cet objectif.

C'est le lieu de souligner ici que les travaux de la Commission, notamment ses conclusions et recommandations adressées en particulier au Gouvernement et à la Société des Mines du Liptako, concernent principalement les dispositions à prendre pour améliorer les retombées de l'exploitation de l'or de la SML sur le budget national et sur le développement local, pour atténuer les effets négatifs de ladite exploitation sur l'environnement et pour enfin ramener et instaurer un climat serein au sein de la SML par un respect effectif des intérêts des travailleurs nigériens.

à 23.385.000.000 F CFA ;

- le montant total de 4.661.705.767 F CFA de recettes fiscales perçues par la DGI dont 3.383.599.974 F CFA au titre de la Redevance minière.

Ainsi, pour un montant total de recettes de 4.907.410.748 FCFA les exonérations totales accordées à la SML de 2003 à 2007 s'élèvent à 9.824.259.519 francs CFA, dont 4.352.069.912 F CFA par la DGI au titre de la TVA et 5.472.189.607 F CFA par la DGD.

Par ailleurs, la Commission note que des "recettes indirectes" découlant des prestations des fournisseurs locaux sont réalisées. Il s'agit de divers prestataires de service, personnes physiques et morales (particuliers et sociétés) parmi lesquels on remarque en majorité de fournisseurs de carburant, la NIGELEC et bien d'autres particuliers.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Commission constate qu'en matière des recettes douanières et fiscales, l'Etat du Niger ne perçoit que des sommes insignifiantes compte tenu de la quantité de l'or exporté et ce du fait de l'importance des exonérations accordées au niveau des deux administrations fiscales. En plus du manque à gagner au titre de la fiscalité, l'Etat nigérien n'a rien perçu comme dividendes et ce depuis le démarrage des activités aurifères. L'explication découle de la procédure de vente de l'or qui se fait à terme. En effet, pour permettre à la SML de financer ses investissements, il a été négocié et obtenu auprès des partenaires financiers notamment la BAD et la BMCI/PROPARCO un prêt dont une des conditions est la vente à terme de la moitié de la production au cours de l'once entre 360 \$US et 390 \$US/once.

Afin d'être mieux édifiée sur cette situation, la Commission a pris connaissance du contenu du Rapport d'Études de faisabilité effectuée par Mineral Resource Development Inc. et Metallurgical Design and Management (Pty) qui a présenté les perspectives économiques du Projet suivant l'hypothèse de base ci-après :

"En utilisant un prix de l'or constant de 300 \$US l'once, l'hypothèse de base génère un taux de rendement interne réel de 24 % après impôt. Les marges nettes cumulatives d'autofinancement au cours de la durée de vie de la mine s'étalant sur 6,3 ans se chiffrent à 23,272 millions \$US après impôt. La période de récupération de l'investissement est de 2,7 ans à partir du démarrage de la production. Les coûts d'opérations atteindront la moyenne de 189 \$US l'once. Les coûts initiaux des investissements de 21,8 millions \$US et ceux de remplacement répartis sur la durée de vie de la mine totaliseront 1,65 millions \$US, en excluant le fonds de roulement net. Les analyses de sensibilité de l'hypothèse de base du projet indiquent que, à un prix constant de l'or se chiffrant à 315 \$US l'once de troy, le taux de rendement interne réel est de 30 % après impôt. En utilisant un prix constant de l'or de 330 \$US l'once, le taux de rendement interne réel est de 35 % après impôt". En conclusion de cette étude de faisabilité, les prestataires ont affirmé que "le Projet aurifère de Samira est viable d'un point de vue économique et technique".

Au regard de la flambée actuelle du prix de l'or sur le marché mondial qui avoisine mille (1000) dollars l'once, force est de déduire que l'option de la vente à terme s'avère pertinente et économiquement désastreuse. De l'avis de la Commission, il y a lieu pour notre pays, d'entreprendre de nouvelles négociations en vue d'une révision des termes de la Convention minière qui lie l'Etat à la Société des Mines du Liptako.

À l'issue de ses différentes investigations, la Commission de Contrôle Parlementaire est parvenue aux recommandations suivantes :

* Sur le plan juridique et institutionnel :

- La modification du statut de la SML, en vue de son passage d'une société à Administrateur Général à une société à Conseil d'Administration ;

- La nomination d'un directeur délégué à même de représenter valablement l'Etat du Niger, en attendant le changement de statut de la société.

* Sur le plan social :

- Le respect du Code du travail et de tous les droits des travailleurs nigériens ;

- Le respect strict de la convention, en particulier ses dispositions relatives à la nigérisation des cadres, le remplacement progressif du personnel expatrié par les nationaux ayant acquis la qualification requise, la nomination des nigériens à des postes de responsabilité, la mise à la disposition des travailleurs de logements décentes ;

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation digne de ce nom au profit des travailleurs nigériens ;

- Le respect des normes en vue de la prévention des maladies professionnelles ;

- Le recrutement en priorité des ouvriers licenciés suite aux événements de décembre 2006 et le démarrage des négociations sur la plateforme revendicative des travailleurs ;

- Le recrutement des travailleurs à partir des villages les plus proches du site et qui payent le tribut environnemental le plus lourd.

* Sur le plan minier :

- La séparation des activités de la SML de celles de l'AGMDC, en particulier les travaux de recherche ;

- La réalisation d'un audit des dépenses relatives à la recherche sur le permis de Saoura ;

- La mise en place par l'Etat d'un système performant de suivi et de contrôle de la production ;

- La mise à la disposition des services techniques, par l'Etat, de moyens conséquents en vue de leur permettre de s'acquitter efficacement et de leurs missions de suivi et de contrôle.

* Sur le plan environnemental

- L'élaboration par la société d'une véritable politique environnementale, en définissant des objectifs et les indicateurs de mesure appropriés ;

- La mise en place d'un système de

suivi environnemental par la société et d'un analyseur de métaux lourds portable (type Wag WT 1000) permettant des analyses sur le terrain et au laboratoire. Cet équipement permet la mesure non seulement de l'eau mais également du sol et de l'air ;

- La mise en œuvre progressive du plan de réhabilitation et de fermeture de la mine qui prévoit la remise à l'état des carrières et la régénération de la biodiversité de la zone d'exploitation ;

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de formation, d'information et de sensibilisation des travailleurs et des populations sur la santé, la sécurité, la défense et la restauration des sols ; Ce programme doit être périodiquement évalué et recentré sur les besoins des populations et des employés ;

- La mise en œuvre et l'évaluation, par la SML, des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux issus de l'étude d'impact environnemental et social, faute de quoi, le certificat de conformité environnementale pourrait être remis en cause par l'Etat, conformément aux dispositions dudit certificat ;

- La constitution d'un fonds pour la réhabilitation des zones d'exploitation.

* Sur le plan économique :

- L'engagement par l'Etat de nouvelles négociations en vue d'une révision des termes de la convention minière qui le lie à la SML en vue d'améliorer les retombées financières de l'exploitation de l'or surtout au regard de la hausse importante du cours de ce minerai sur le marché mondial ;

- Un meilleur suivi du processus de liquidation et de recouvrement de la redevance minière par l'administration, à travers une mise à jour permanente des données définitives à transmettre à la direction des mines, par la SML ;

- La prise des dispositions nécessaires à l'implication effective de tous les intervenants dans le processus de pesée de la quantité d'or à expédier, y compris son emballage, par la direction générale des douanes, la direction générale des impôts, la direction des mines et la direction de la SML. En particulier, la direction générale des douanes doit être présente au moment de l'expédition afin de s'assurer de la quantité exacte d'or produit, exporté et vendu ;

- Le rapatriement de la totalité des produits de la vente de l'or à la BCEAO ;

- la poursuite des programmes initiés par ETRUSCAN et le développement de nouveaux projets susceptibles de maximiser au niveau local les retombées positives des activités minières de la zone.

RADIOACTIVITE A ARLIT ET AKOKAN

Le point de vue d'un spécialiste du CNRP

Le Centre national de la radioprotection (CNRP) a organisé le mardi 1er juillet 2010 une journée d'information et de sensibilisation du grand public sur la radioprotection et les missions du centre. A cette occasion, les spécialistes de l'autorité réglementaire de radioprotection ont échangé avec les journalistes sur des questions aussi diverses que variées parmi lesquelles le rapport de Greenpeace sur les teneurs élevées de radioactivité, à Arlit et à Akokan, dans la région d'Agadez.

En rappel, l'organisation de défense de l'environnement a effectué, à la demande du Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB) et le Laboratoire de la Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité (CRIIRAD) des mesures de la teneur radioactive dans ces deux localités. Les résultats des investigations compilés dans un rapport ont été publiés en décembre 2009. Ce rapport fait état de risques de contamination radioactive perceptibles dans la ville d'Arlit. En effet, selon le document, les échan-

tillons de sol analysés présentaient une concentration en uranium et autres matériaux radioactifs 100 fois supérieurs aux niveaux normalement mesurés dans la région et dépassant les limites internationales.

Greenpeace a également relevé des taux de radiation jusqu'à 500 fois supérieurs à la normale. En passant moins d'une heure par jour à cet endroit, un Nigérien est exposé à une radiation à la dose annuelle maximale admissible, selon le document. Concernant l'eau potable, selon l'étude, sur quatre des cinq échantillons d'eau potable prélevés dans la région d'Arlit, la concentration radioactive était supérieure à la limite recommandée par l'organisation mondiale de la santé.

Dans l'air, les mesures font ressortir une concentration de radon -un gaz radioactif- trois à sept fois supérieure au niveau naturel. Greenpeace a déclaré aussi avoir découvert des matériaux contaminés sur le marché local d'Arlit, alors qu'Areva prétend qu'aucun matériau contaminé ne sort de l'usine. Les populations s'en servent pour cons-



Vie quotidienne à Arlit, Akokan et alentours.

truire des maisons. Devant ces constats, l'organisation internationale de défense de l'environnement a cru devoir alerter l'Organisation mondiale de la santé (OMS), sur les dangers sanitaires que présentent les déchets radioactifs des mines d'uranium d'Areva dans la région d'Agadez. Des échantillons de sol et de l'eau contaminés par la radioactivité dans les villes

d'Arlit et d'Akokan ont été fournis à l'institution onusienne.

A l'occasion de la journée d'information du CNRP, ces préoccupations ont été soulevées par des participants. Répondant à une question sur la radiation, un spécialiste du CNRP, tout en rappelant les dispositions que prend cette organisation chaque fois qu'elle



Les activités liées à l'exploitation des mines d'uranium sont une source importante de poussière radioactive

vient au Niger et les rapports qu'ils entretiennent, a soutenu que Greenpeace a trop extrapolé. "Je ne dis pas qu'ils n'ont pas trouvé. Ils ont trouvé des choses mais ils ont trop extrapolé", a-t-il dit.

Et de rappeler les différentes missions qu'ils ont menées suite aux visites de Greenpeace, notamment au niveau de l'hôpital d'Arlit entre autres. Selon lui, le niveau de radioactivité tel que mentionné dans le rapport de Greenpeace ne correspondait pas à celui qu'ils ont découvert. La publica-

tion du document a suscité de vives réactions dont celles d'Areva qui a décidé de mettre en place un plan compteur dans la ville d'Arlit afin de détecter les habitations infectées par la radioactivité. A cela s'ajoute le démarrage du bitumage des rues d'Arlit, selon Almoustapha Alhacen, le président de l'ONG Aghir In'Man, basée à Arlit. Pourquoi cette réaction tardive du CNRP qui est pourtant la structure la mieux indiquée pour mettre fin à la polémique ?

Sani Aboubacar

AREVA

Une menace pour la santé et l'économie

Le rapport de l'enquête effectué par Greenpeace (l'association internationale de protection de l'environnement) en collaboration avec la CRIIRAD (commission de recherche et d'information indépendantes sur la radioactivité) et le ROTAB-Niger (réseau des organisations pour la transparence et l'analyse budgétaire) met à nu la politique d'Areva sur

la protection de l'environnement et de développement local. En effet, un téléfilm a été réalisé sur les sites d'exploitation d'Akokan, Somair, la ville d'Arlit et des villages environnants avec des témoignages du président de l'ONG Aghir In'Man (une ONG locale qui milite pour (Suite de la page 9)

(Suite page 10)



Dr. Rianne Teule de Greenpeace International mesure les niveaux de radiation autour des mines d'uranium.

ATELIER DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS SUR LES INDUSTRIES EXTRACTIVES AU NIGER

Amener le Niger à une adhésion définitive à l'ITIE

L'Initiative pour la Transparence sur les Industries Extractives au Niger ITIE-Niger a organisé, vendredi dernier, un atelier de renforcement de capacités sur la compréhension du cycle des industries extractives à l'attention des membres du comité national de concertation ITIE-Niger. La cérémonie d'ouverture des travaux de l'atelier, qui ont duré deux jours, s'est déroulée à l'hôtel Gaweys sous la présidence du directeur de cabinet du Premier ministre, M. Malla Ari. En procédant à l'ouverture des travaux, M. Malla Ari, a dit qu'il s'est réjoui de participer à la cérémonie qui marque le lancement du programme de renforcement des capacités de l'ITIE. Le directeur du cabinet du Premier ministre a mis en exergue l'importance du secteur minier et pétrolier et l'attention dont il fait l'objet de la part des gouvernements, des partenaires au développement, la société civile et le grand public. M Malla a tenu à réitérer la volonté et la dé-

termination du CSRD et du gouvernement de transition de poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE à travers le plan d'action prioritaire 2008-2010, avec bien sûr l'appui des partenaires techniques et financiers. Le directeur de cabinet a indiqué en outre que l'objectif est l'accélération de la mise en œuvre de l'initiative afin de contribuer à l'amélioration de la gouvernance des ressources minières et pétrolières par la mise en place notamment d'un système efficient et transparent de gestion des revenus que ces ressources génèrent. L'adhésion définitive du Niger à l'ITIE Internationale est aussi un des objectifs visés au terme du processus de validation qui a démarré en mai dernier censé conduire le Niger à la conformité d'ici la fin de l'année 2010 grâce aux efforts des membres du comité national de concertation a laissé entendre M. Malla Ari. Il a expliqué que pour aboutir à des actions rapides et ciblées sont prévues en quatre composan-

tes dont le renforcement des capacités des représentants de l'Etat, des membres de la société civile dans le domaine de la communication lié à l'industrie extractive.

La composante de l'ITIE est chargée d'exécuter des programmes de formation des agents concernés directement par lesdites industries afin de leur permettre de maîtriser et mieux comprendre le processus de transparence qui est un des principes de bonne gouvernance institués par l'ITIE. A côté des agents de l'Etat, l'ITIE se donne pour mission de renforcer, par ses programmes de formation, les capacités des acteurs de la société civile a dit le directeur de cabinet du premier ministre avant d'ajouter qu'un programme prioritaire de renforcement de capacités élaboré l'année passée identifie les premiers besoins de formation dont celui sur le cycle de l'activité extractive, thème de la présente session de formation. M Malla a souli-

gné qu'il convient de s'atteler à la mise en œuvre de la composante renforcement des capacités. Il a en outre indiqué que l'atelier doit outiller les membres du comité national de concertation pour contribuer efficacement à la mise en œuvre de l'ITIE au Niger en relevant la qualité des débats au sein du comité, améliorer le travail de l'initiative, renforcer la compréhension du cycle d'exploration, d'investissement et d'exploitations des industries extractives, mettre à niveau les parties pour une meilleure compréhension mutuelle et assurer une plus large et meilleure information au public.

Le directeur de cabinet du Premier ministre a salué les efforts du comité national de concertation pour le travail abattu et leur contribution pour l'atteinte des objectifs de l'ITIE. L'atelier a été suivi d'une visite guidée sur le site de la mine d'or de Samira.

AREVA

Une menace pour la santé et l'économie

la protection de l'environnement), des agents de santé, des travailleurs et retraités des mines. Aussi, des échantillons d'eau et du sol prélevés dans différents endroits ont été analysés par le laboratoire français indépendant de la CRIIRAD. Ainsi, quatre des cinq échantillons d'eau prélevés par Greenpeace dans la région, montrent que la concentration en uranium est supérieure à la limite recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'eau potable. Certains échantillons d'eau contenaient même du gaz radioactif dissout, le radon.

En outre, une mesure effectuée au poste de police d'Akokan a révélé une concentration en radon dans l'air trois à sept fois supérieure aux niveaux habituellement relevés dans cette zone. Les degrés de la contamination de l'air, de l'eau et de la terre est plus qu'alarmante. Ce rapport note l'exploitation abusive

de l'eau souterraine due la consommation des mines. L'eau est puisée de la nappe à 150m de profondeur. La radioactivité peut causer de grave problème de santé tels des anomalies congénitales, la leucémie, le cancer et les maladies respiratoires. Selon un rapport de l'impact environnemental effectué par COMINAK en 2000 le taux de décès causé par les infections respiratoires dans la ville d'Arlit est de 16.19%, soit deux fois le taux national qui est de 8,54%. Le rapport conclut qu'en dix ans, l'économie locale s'épuisera tout comme les mines, 18.000 d'habitants seront abandonnés dans la poussière et la pollution environnementale. Depuis 40 ans Areva, en complicité avec les gouvernements du Niger, exploite les mines d'uranium d'Arlit sans une vraie politique de protection environnementale et économique. Le Niger est l'un des pays les plus pauvres du monde. Il se classe au

dernier rang de l'Indice de développement humain établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Plus de 40 % des enfants nigériens présentent une insuffisance pondérale, le pays souffre de pénuries d'eau et près des 3/4 de la population sont analphabètes. Pourtant, les ressources naturelles du Niger permettent au géant français du nucléaire,

AREVA, d'engranger des milliards de dollars de profits. La société classée au Fortune 5002 extrait de l'uranium - minerai dont la grande valeur n'a d'égale que la dangerosité - tout en laissant derrière elle une pollution environnementale qui perdurera pendant des siècles, non sans risques pour la santé des Nigériens.

Naomi Binta Stansly

CONDOLÉANCES

C'est avec tristesse et consternation que nous avons appris le décès de Dr Abdoulaye Souley Niandou, de son vivant enseignant chercheur à l'université de Niamey et grand défenseur de la démocratie et de l'Etat de droit. Décès survenu le vendredi 16 juillet dernier à Niamey. En cette douloureuse circonstance, nous nous associons aux acteurs de la société civile nigérienne pour présenter nos condoléances les plus émues à sa famille et à ses connaissances. Que la terre lui soit légère. Amen !



ADRIAN FOZZARD, COORDONNATEUR DE L'INITIATIVE POUR LA RESTITUTION DES AVOIRS VOLÉS

LE RECOUVREMENT D'AVOIRS VOLÉS : " C'EST AVANT TOUT UN PROCESSUS JURIDIQUE "

" Pas de refuge pour les biens mal acquis ", clamait-on le mois dernier à Paris dans le cadre d'un forum organisé par la Banque Mondiale et la Suisse. Entre 20 et 40 milliards de dollars, soit entre 15 et 30% de l'aide publique au développement, est détournée chaque année dans les pays bénéficiaires. On estime à 5 milliards les sommes qui ont pu être rapatriées durant les seize années qui viennent de s'écouler. L'initiative pour la restitution des avoirs volés (Star) est une structure qui a pour ambition d'accélérer le mouvement et de priver les avoirs volés de tout refuge depuis 2007. Adrian Fozzard, coordonnateur de l'initiative pour la restitution des avoirs volés, revient sur cette démarche. L'initiative pour la restitution des avoirs volés (Star) a été mise en place en 2007 par la Banque mondiale et l'Office des Nations unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (ONUDD). Sa mission est d'aider notamment " à prévenir le blanchiment des produits provenant d'activités illicites et à accélérer la restitution systématique des avoirs volés ". Son action s'appuie, entre autres, sur la Convention des Nations unies contre la corruption adoptée en 2003 et ratifiée par 144 pays, et le Programme d'action d'Accra sur l'efficacité de l'aide. En 2008, les pays développés se sont engagés dans ce cadre " à lutter contre les actes de corruption " commis sur leur territoire et à prendre les dispositions " pour geler et récupérer les avoirs acquis illégalement " .

Afrik.com : Quel bilan peut-on faire après trois ans d'existence de l'initiative pour la restitution des avoirs volés (Star) ?

Adrian Fozzard : Nous tentons de faire trois choses. La première est de mettre à l'ordre du jour de l'agenda politique international le recouvrement des avoirs volés et des produits de la corruption parce qu'il est nécessaire d'agir au niveau, aussi bien, des pays riches que des Etats les plus pauvres. Nous y sommes parvenus : cette problématique est à l'ordre du jour de l'agenda du G20.

Ce qui permet d'ouvrir des portes. La forte volonté politique exprimée rend plus aisées les missions d'organisations comme le Groupe d'Action financière (GAFI) qui édicte des normes sur le blanchiment des produits de la corruption, le groupe de travail de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques, ndlr) sur la corruption, le groupe qui travaille sur le recouvrement dans le cadre de la Convention des Nations unies. Toutes ces structures ont permis de se focaliser sur les normes, leur application et la façon d'empêcher les produits de la corruption de pénétrer dans le système financier international, ce que les pays en voie de développement doivent faire sur le plan légal pour recouvrer les fonds détournés. La seconde action que nous menons est de déterminer les meilleures pratiques dans le monde afin que le système fonctionne mieux.

Comment pourrait-il mieux fonctionner ?

On peut utiliser des procédures comme la confiscation sans condamnation (Non Conviction Based (NCB) Forfeiture) qui diminue le fardeau de la charge de la preuve. Les avoirs peuvent être récupérés en cas de décès par exemple du propriétaire, où s'il bénéficie d'une immunité. L'Afrique du Sud utilise cette option et nous encourageons d'autres pays à opter pour elle, comme le Guatemala et la Fédération de Russie. Nous réunissons des experts issues d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine afin qu'ils partagent leurs expériences et fassent avancer le processus. Nous réfléchissons aussi à la manière de recourir à l'enrichissement illicite comme moyen de preuve. Des fonctionnaires, par exemple, qui ont des avoirs disproportionnés par rapport à leurs revenus. C'est une méthode qui est beaucoup utilisée en Amérique Latine pour lutter contre la corruption. Des pays européens, les Etats-Unis s'intéressent à ce procédé. En somme, le deuxième volet de notre action est consacré à l'innovation, à la manière d'aider les pays à apprendre les uns des autres. Le troisième axe de notre travail consiste à apporter une assistance aux pays qui le demandent, soit aujourd'hui 22 pays. Ce qui correspond à 1/7 des Etats (144, ndlr) qui ont signé la Convention des Nations unies, c'est beaucoup. Nous les aidons à mettre en place une boîte à outils dans le cadre d'une action de recouvrement de produits de la corruption. Ils nous demandent, par exemple, comment ils peuvent coopérer avec une juridiction étrangère dans une affaire de cor-



ADRIAN FOZZARD

ruption qui implique d'autres pays, les Etats-Unis, la Suisse, Singapour, Jersey et autres places financières internationales. Beaucoup de pays n'ont aucune expérience en la matière. Les systèmes judiciaires sont très différents d'un pays à l'autre et ils faut trouver les voies et moyens de les faire travailler ensemble.

Vous aidez 22 pays actuellement. Combien sont originaires du continent africain ?

Quatre, parmi lesquels la Tanzanie, le Kenya ou encore le Nigeria. Les deux premiers coopèrent déjà et c'est une très bonne chose. Il est important de souligner qu'il y a déjà beaucoup de coopération en Afrique. Des pays comme la Tanzanie, le Kenya et le Rwanda échangent déjà des informations et instruisent des affaires sur une base transfrontalière. L'Afrique du Sud est un grand leader en la matière : le pays dispose d'une unité de recouvrement d'avoirs et de biens mal acquis. En termes de coopération sous-régionale, il y a Arinsa (Asset Recovery Inter-Agency Network for Southern Africa) qui constitue une ébauche d'un réseau de recouvrement d'avoirs dans l'Afrique australe. Nous réfléchissons au meilleur moyen de soutenir cette initiative, en d'autres termes la coopération entre pays africains, la coopération Sud-Sud.

Un cinquième des demandes d'aides sont africaines. Ce qui paraît peu, compte tenu de l'étendue du fléau sur le continent. On a l'impression, comme c'est le cas pour la République Démocratique du Congo, que les pays africains traînent des pieds pour récu-

pérer les avoirs qui ont été détournés. C'est une réalité ou une mauvaise perception de la situation ?

Adrian Fozzard : Il faut mettre les choses en perspective. Il y a 20 ou 30 ans, dans la plupart des pays comme la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, quand on parlait de crime, il s'agissait de mettre le responsable en prison. De façon graduelle, ces pays ont mis en place un cadre législatif qui permet non seulement de punir le criminel, mais aussi de savoir ce qu'il a fait des sommes détournées parce que l'argent constitue un profit ou un instrument du crime. En Grande-Bretagne, le dispositif n'est opérationnel que depuis quelques années. Au Etats-Unis, le système est plus vieux mais il n'en est pas moins récent. Il faut maintenant faire passer l'idée de juger un crime tout en s'intéressant à ses implications financières aussi bien au niveau local qu'international. La convention des Nations unies, le premier instrument de coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs, date de 2003 et elle est entrée en vigueur en 2005. Tout ceci ne date que de 5 ans. En outre, les hommes de loi, qui opèrent dans le domaine, n'ont pas d'expérience en ce qui concerne ces nouvelles problématiques. Ils n'y pensent même pas a priori. Il faut donc éduquer les juristes, les autorités judiciaires et politiques pour qu'ils aient le réflexe de ne plus penser seulement emprisonnement quand il s'agit de corruption, mais aussi de recouvrement de fonds détournés. commencent à les utiliser. Cela va prendre du temps. Mais les pays africains son intéressés, on le voit au nombre de délégués qui ont participé au premier forum sur la question. Parmi eux, certains en savent beaucoup comme le représentant de la Tanzanie qui est un haut responsable de la lutte contre la corruption dans son pays. Les mécanismes de recouvrement des avoirs illicites n'ont aucun secret pour lui. De même que l'Afrique du Sud ou le Nigeria qui ont l'une des plus importantes expertise en matière de recouvrement de biens mal acquis. Il faut encourager ces pays à entraîner le reste du continent. On écoute plus aisément ses pairs que des étrangers.

(Suite en page 12)

GOUVERNANCE DES RESSOURCES NATURELLES EN AFRIQUE FRANCOPHONE

La mobilisation pour une synergie dans les actions

"La transparence et la responsabilité sociale dans la gouvernance des ressources naturelles en Afrique francophone" a été au centre d'un atelier sous régional organisé du 1er au 3 juin derniers, par "Innovation, Environnement, Développement" (IED- Afrique) en partenariat avec "ANSA-AFRICA" (Contrôle citoyen de l'action publique en Afrique), à l'hôtel Savana de Saly (Dakar). La rencontre a regroupé neuf (9) pays ainsi que des personnes ressources. Les pays sont : le Burkina Faso, le Cameroun, la Guinée, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, le Niger, la République Démocratique du Congo, le Sénégal, Le Niger était représenté par le ROTAB, le GREN et la SNV-Tahoua.

Les acteurs intéressés par la gouvernance des ressources naturelles ont partagé leurs expériences, à travers la présentation des approches innovantes initiées par les Etats, les collectivités locales, le secteur privé et la société civile. La première journée a été consacrée à la cérémonie d'ouverture et aux communications introductives des personnes ressources ainsi que celles des délégués des pays partici-



LA PHOTO DE FAMILLE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER SOUS REGIONAL

pants. Ces communications se sont poursuivies le deuxième jour, sanctionnées par des synthèses des résultats des travaux des groupes. Les points relevés concernaient les facteurs de succès des expériences pays identifiés. A la suite des synthèses, des discussions approfondies sont engagées sur les facteurs de succès et les limites de la législation et des politiques actuelles, à travers le choix de trois ressources : minières, forestières et le foncier agricole.

Pour ce faire, l'approche d'un carrousel, basée sur les travaux des groupes tour-

nants a été adoptée. le troisième jour, les participants, sur la base des résultats des réflexions, ont identifié les axes pour une stratégie régionale de partage et de plaider ainsi qu'un plan d'action. le tout centré sur :

- l'identification des acteurs qui ont besoin d'information ;
- les approches, méthodes et outils à développer ou à diffuser ;
- les stratégies pour influencer les décideurs et les autres types d'acteurs ;
- les stratégies de réseautage.

A la fin de l'atelier, des points focaux pour les groupes thématiques ont été mis en place :

- Mines et Hydrocarbures : Mauritanie.
- 2) Ressources forestières : Guinée
- 3) Foncier : Madagascar.

En conclusion, la qualité de la participation a été jugée satisfaisante par les responsables de l'IED Afrique ; les expériences pays qualifiées de capital d'expérience. Un bulletin de l'atelier appelé "Terra Nostras" (Notre terre en Espagnol) a été édité et les articles publiés ont rendu compte des travaux des deux premières journées. Par ailleurs, ANSA-Africa et IED - Afrique ont promis de lancer un manuel sur les outils de responsabilité sociale (déjà réalisés) courant septembre 2010, dans un pays francophone d'Afrique.

Abdou Sidi

AVIS AUX LECTEURS

Ce bulletin est le vôtre. Vous pouvez contribuer à l'enrichir en nous envoyant vos articles aux adresses suivantes :
 BP : 10468 Niamey
 Niger
 E-mail :
pcqvpniger@yahoo.fr

TRANSPARENCE

Bulletin d'information du ROTAB - PCQVP

BP : 10468 Niamey-Niger

Cell : (00227) 96 47 10 57

E-mail :
pcqvpniger@yahoo.fr

Site Web :
www.rotabniger.org

Directeur de Publication

Ali Idrissa

Rédaction &

Administration

Marou Amadou

Maman Wada

Ousseini Issa

Tirage

1000 exemplaires

Nouvelle imprimerie du Niger (NIN)

LE RECOUVREMENT D'AVOIRS VOLÉS : " C'EST AVANT TOUT UN PROCESSUS JURIDIQUE "

Progressivement, les gens prennent conscience des opportunités qui s'ouvrent à eux et la position de la France quand il s'agit des produits de la corruption est difficile à commenter. Mais peut-on dire que c'est parce qu'elle n'a pas les outils juridiques nécessaires, comme la Suisse qui veut pouvoir restituer des biens mal acquis sans coopération des pays d'origine, que la France est attentiste dans l'affaire des biens mal acquis qui concernent le Gabon, le Congo ou la Guinée-Bissau ?

Je n'ai pas assez étudié le système judiciaire français pour répondre à cette question. Ce qui est certain, c'est que la France dispose d'un puissant cadre législatif pour lutter contre le blanchiment sur le plan pénal. Ce que nous essayons d'apprendre d'eux, c'est la façon d'utiliser le droit civil pour lutter contre la corruption. Car il s'agit de répondre à une problématique, celle de marier les systèmes judiciaires qui s'appuient sur

le droit civil et ceux qui s'appuient sur le Common law, en vigueur dans les systèmes anglo-saxons.

Le recouvrement d'avoirs semble demander beaucoup d'expertise ?

C'est avant tout un processus juridique. Pour récupérer des avoirs, il faut qu'un juge se prononce sur la question en disant qu'ils appartiennent à quelqu'un d'autre. Il faut donc produire des preuves pour démontrer que ces biens ont été mal acquis dans les deux pays, d'origine ou de destination. Il y a plusieurs moyens de procéder et il faut arbitrer entre déclencher la procédure dans son pays ou à l'étranger en fonction de la nature des preuves détenues et de la flexibilité du système judiciaire. L'une d'elles est de lancer une procédure criminelle qui consiste à démontrer qu'il y a une affaire de corruption dans un pays donné, d'en déterminer les responsables et de localiser les produits de la corruption qui peuvent être dans un autre

pays. Le pays victime prend le verdict établi dans son pays, qui appelle à la confiscation, et va le faire valoir dans un autre pays. Le Nigeria a eu, dans certains cas, recours à cette méthode (cas Sani Abacha dont la Suisse a rendu les avoirs à son pays en 2005, ndlr). On peut également réunir des preuves et demander aux pays qui accueillent ces biens illicites d'entamer une procédure judiciaire en vue de confisquer ces biens. Dans le cas Diepreye Alamiyeseigha (le gouverneur de l'Etat pétrolière de Bayelsa avait accumulé des gains illicites dans ces différents pays, ndlr) qui avaient caché ses biens en Afrique du Sud et en Grande Bretagne, les Nigériens ont produit les preuves et les justices sud-africaines et britanniques ont fait le reste. Ce qui nous importe en matière d'assistance, c'est que les pays aient tous les outils nécessaires. Cela prendra évidemment beaucoup de temps.

(Source Afrik.com)